

N/Réf. : DPI/PSP/FA/HPB

**Monsieur Le Préfet de Région**

Affaire suivie par : Hélène PRINGAULT-BODET

☎ : 07 72 71 27 41

✉ : helene.pringaultbodet@eaurmc.fr

Préfecture de région - Bourgogne-Franche-Comté

53 rue de la Préfecture  
21041 Dijon Cedex

Lyon, le **12 OCT. 2023**

**Objet** : avis sur le projet de révision d'arrêté portant sur le programme d'actions régional nitrates de la région Bourgogne-Franche-Comté

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez transmis pour avis le projet de révision d'arrêté préfectoral portant sur le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Bourgogne-Franche-Comté.

La reconquête de la qualité des masses d'eau vis-à-vis du paramètre nitrate est un des objectifs du SDAGE 2022-2027 Rhône-Méditerranée, formalisé dans l'orientation fondamentale OF5 « Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ». A ce titre, le SDAGE identifie en région Bourgogne-Franche-Comté 84 captages prioritaires pour la mise en œuvre d'une démarche de réduction des pollutions, dont 54 présents dans la zone vulnérable nitrates et 9 classés en Zone d'Actions Renforcées. L'enjeu de reconquête de la qualité de l'eau souterraine vis-à-vis des nitrates revêt donc un caractère stratégique pour l'agence de l'eau.

Le bilan du 6<sup>ème</sup> programme d'actions régional révèle une dégradation de la qualité des eaux souterraines et superficielles sur les zones vulnérables aux nitrates de la région sur la période 2017-2020. Les teneurs en nitrates des eaux brutes des captages montrent également une augmentation régulière sur cette même période. A ce titre, il m'apparaît indispensable que les mesures proposées dans le projet de 7<sup>ème</sup> programme d'actions régional soient renforcées par rapport au précédent programme.

Je constate quelques renforcements (mesure 3 : mise en cohérence entre maïs et sorgho et mesure 1 : allongement des périodes d'interdiction d'épandage sur maïs et prairie) mais je me félicite surtout de l'ajout de deux mesures complémentaires relatives au non-retournement des prairies permanentes sur les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable et sur les zones humides. Au regard de ces avancées qu'elle souhaite soutenir, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse émet un avis favorable au projet de révision d'arrêté du programme régional d'action nitrates.

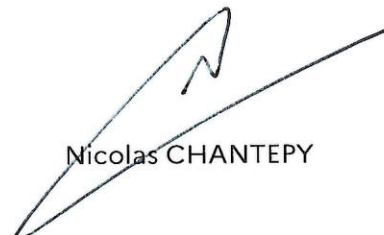
Le bilan qui sera établi au bout de quatre ans d'application de ces mesures permettra de vérifier si elles auront suffi à inverser la tendance de dégradation constatée au terme du 6<sup>ème</sup> programme d'actions. Quelques inquiétudes sont permises notamment au regard de l'accélération des effets du changement climatique. Le plan de bassin d'adaptation au changement climatique qui sera soumis le 8 décembre prochain à l'adoption du comité de bassin Rhône Méditerranée aura notamment pour intérêt d'identifier les territoires les plus vulnérables aux impacts du changement climatique sur la détérioration de la qualité de l'eau (au regard notamment du développement de l'eutrophisation des milieux). La région Bourgogne Franche Comté apparaissant en grande majorité très vulnérable à cet enjeu, il sera en particulier essentiel de mettre en œuvre les études de flux de pollution admissibles intégrant le changement climatique sur les territoires prioritaires identifiés par le plan de bassin.

Je me permets également d'appeler votre attention sur l'importance d'un plan de contrôle adapté pour veiller à l'application des mesures arrêtées. Pour être efficace, le programme d'actions nitrates (volet national et volet régional) devra évidemment être associé à un plan de contrôle proportionné aux enjeux.

Pour ce qui concerne les aides financières susceptibles d'être apportées par l'agence de l'eau, lorsque de nouvelles exigences sont imposées aux agriculteurs, le cadre européen donne la possibilité de subventionner les investissements de mise aux normes durant une période de transition. Dans le cas de la directive nitrates, l'agence de l'eau, dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> programme, peut activer cette possibilité spécifiquement pour les agriculteurs situés sur de nouvelles zones vulnérables aux nitrates. Au-delà de cette période de transition et en dehors de ces nouvelles zones vulnérables aux nitrates, ce type d'investissements n'est pas éligible.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations

Le directeur général par intérim



Nicolas CHANTEPY

Copie : DREAL  
DRAAF  
Délégation de Besançon